

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

3 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 24 septembre 2024

PRESENTS : M. MONPOUILLAN Bernard –M. LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie – Mme MONICARD Christine- M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – Mme LAFFARGUE Françoise – Mme JANTHIEU Carole– LANGLADE Pierrette - M. LE GALLIC Adrien - - M. DESCAMPS Philippe - M. ALVES Manuel

Absents excusés : M. CARLES Julien

Secrétaire de séance : M. LE GALLIC Adrien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération : ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOT ET GARONNE NUMÉRIQUE »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;
- D'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;

- De désigner le Maire pour siéger à l'assemblée générale :
 - M. MONPOUILLAN Bernard en qualité de titulaire
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : DEPLOIEMENT DE CAPTEURS DE QUALITÉ DE L'AIR AU SEIN DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Samazan souhaite participer au projet Garonn'air initié par Val de Garonne Agglomération. Ce projet consiste à sensibiliser sur l'enjeu de la qualité de l'air extérieur à travers la fabrication de micro-capteurs de particules fines ayant vocation à être déployés au sein des communes de l'Agglomération. Cette démarche s'inscrit notamment au sein des actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil Communautaire le 19 mai 2022.

Dans le cadre de ce projet, des ateliers de sensibilisation à la qualité de l'air et de montage de capteurs ont été réalisés par des enfants du territoire et quelques élus volontaires de la Commission Environnement. A la suite de ces ateliers, les capteurs, par le biais du prestataire « SAS Hyzone », ont pour but d'être déployés sur les bâtiments communaux, avec l'accord des Communes concernées via des conventions d'occupation du domaine public, ou sur les équipements communautaires. Le prestataire précédemment mentionné sera chargé d'en effectuer la maintenance et de recueillir les données des capteurs afin de les transmettre sur une plateforme qui sera accessible à tous. L'objectif envisagé sera ensuite de sensibiliser les citoyens sur les solutions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie de transition écologique de l'Agglomération : qu'il s'agisse de réponses collectives (mobilité et agriculture) ou individuelles (modes de chauffage).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. Le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents relatifs à ce projet de déploiement de capteurs de qualité de l'air ;

Délibération : ABANDON DE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique (mentionnée à l'article L.1) est constitué des biens lui appartenant qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »

Monsieur le Maire précise l'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Vu le plan de bornage et de division annexé au document d'arpentage n° 565 K dressé le 21 avril 2022 au lieu-dit « Bois de Terrefort » à SAMAZAN effectué par le Cabinet « Aliénor Géomètres- Experts ». Monsieur le Maire présente la situation de la parcelle ZM 168 d'une contenance de 14 ca dont M. Serge LAGROLLET l'a déclaré en abandon au profit de la commune le 03/10/2024 afin de permettre l'agrandissement de la route.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la déclaration d'abandon de la parcelle ZM 168 (d'une contenance de 14 ca) au profit de la commune de SAMAZAN.

- DÉCIDE d'accepter le classement de la parcelle ZM 168 (d'une contenance de 14 ca) dans le domaine public communal pour usage : Chemin / Route.

Délibération : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESENCE POSTALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAMAZAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention de présence postale sur la Commune. Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

- Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- Une accessibilité horaires minimum de 14h par semaine
- Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :
- Proposition des services complémentaires (Le Poste mobile, tablette Ardoiz pour les seniors dispositif Veiller sur mes parents)

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste dès le 1 €

- Cette rémunération valorisant l'activité :
- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observation National de Présence Postale (ONPP)

Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée.

- Une formation à distance plus accessible
- Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le Directeur de Secteur, le Maire de la Commune et l'agent territorial assurant la gestion de La Poste Agence.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de présence postale pour une durée de 9 ans

Après délibération et à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de passer une convention de 9 ans avec La Poste
- PRECISE que l'agence postale est ouverte 20h par semaine
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN**

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint	Mme LANGLADE Pierrette	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien Absent	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe
Mme MONICARD Christine		